

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA RADIOPROTECTION



LES ACTEURS DE LA RADIOPROTECTION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Évolution : point de vue de l'exploitant

Georges FERRY



Sommaire

- Rappeler le contexte
- Anticiper les évolutions
- Identifier les impacts
- Se préparer à la mise en œuvre des évolutions et gérer les échéances de mise en application



Préambule:

les décrets de transposition n'étant pas publiés, les points ici évoqués s'appuient sur la directive Euratom 2013/59 et sur les éléments partagés dans le cadre du « GT Euratom de la SC2 » et soumis à la consultation du COCT



Le contexte de l'exploitant nucléaire

- 19 sites de production et 6 sites en déconstruction
- De l'ordre de 50 000 intervenants (EDF et Prestataires).
- Plus de 300 entreprises intervenantes certifiées.
- 3 millions d'accès en Zone Contrôlée pour 6 millions d'heures de travail réalisées en ZC.
- 80 % des activités sont réalisées en Arrêt de Tranche sur des durées courtes

Ce document est la propriété d'EDF - Toute diffusion externe du présent document ou des informations qu'il contient est interdite

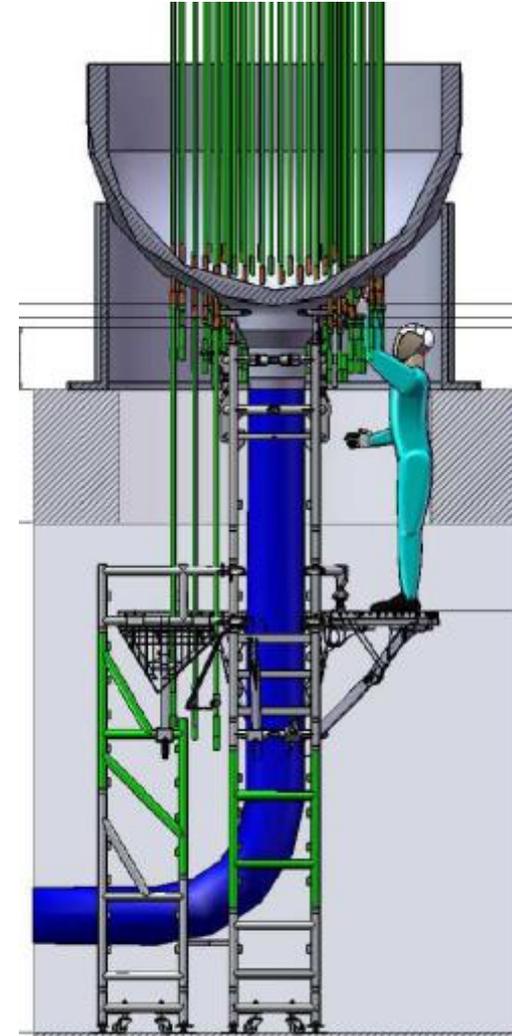
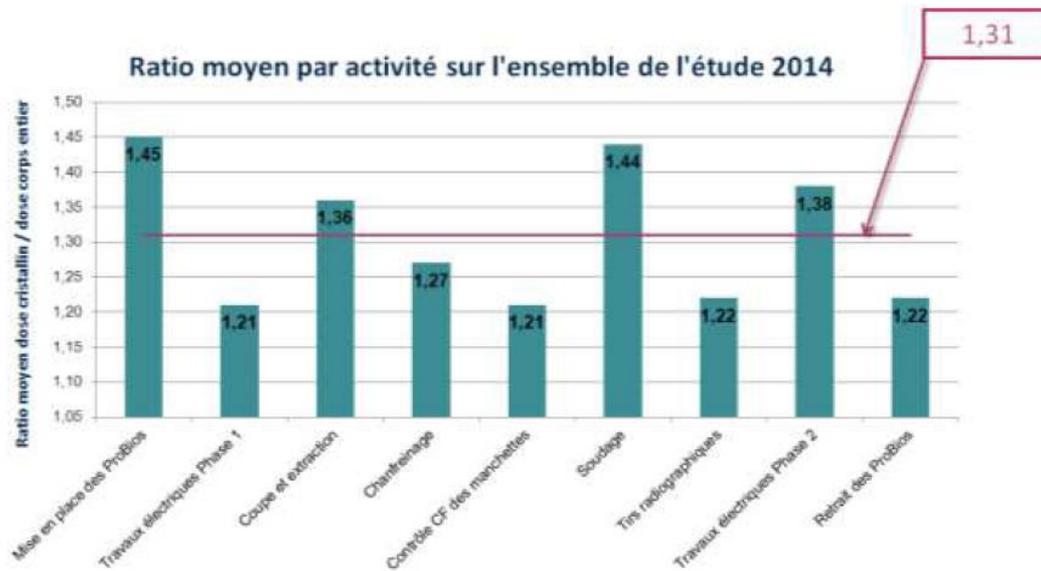
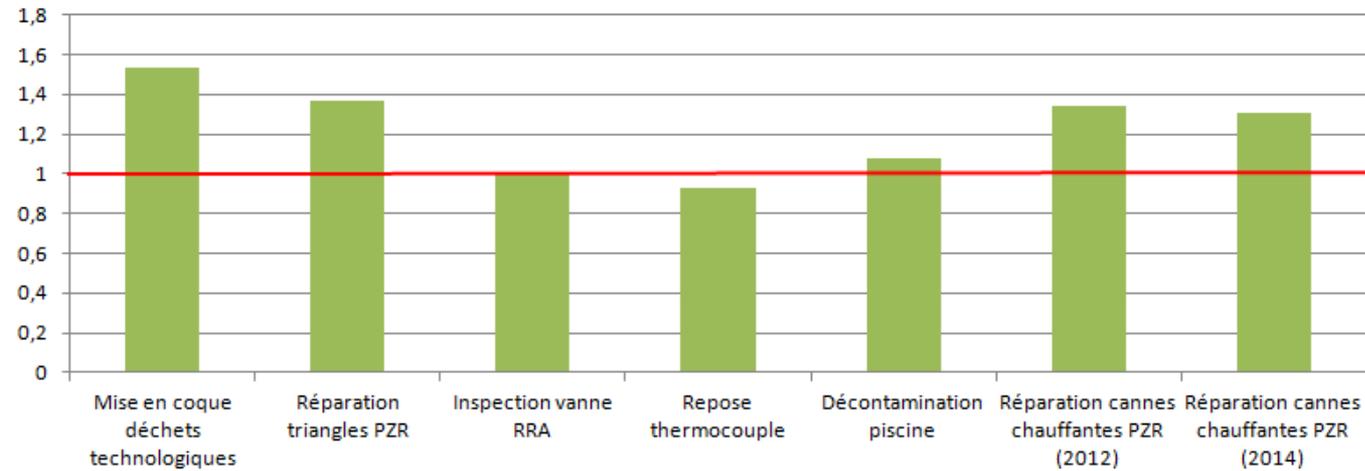


S'appuyer sur les éléments de la directive 2013-59/Euratom

- Quelques éléments précis:
 - La création du RPE
 - La limitation de la dose au cristallin
 - L'abaissement de la valeur de référence du Radon
 - L'absence d'exigences nouvelles sur le zonage radiologique
- et des modalités d'application qui restent en grande partie à la main des Etats Membres :
pour exemple le RPE



Un exemple d'anticipation : identification des activités avec exposition spécifique du cristallin



Comprendre les orientations retenues par la DGT au travers de la participation au « GT Euratom »

- Explicitation des orientations envisagées, puis retenues et des motivations associées
- Lieu privilégié d'échanges avec les partenaires sociaux (mandatés par la commission spécialisée n°2 du COCT)



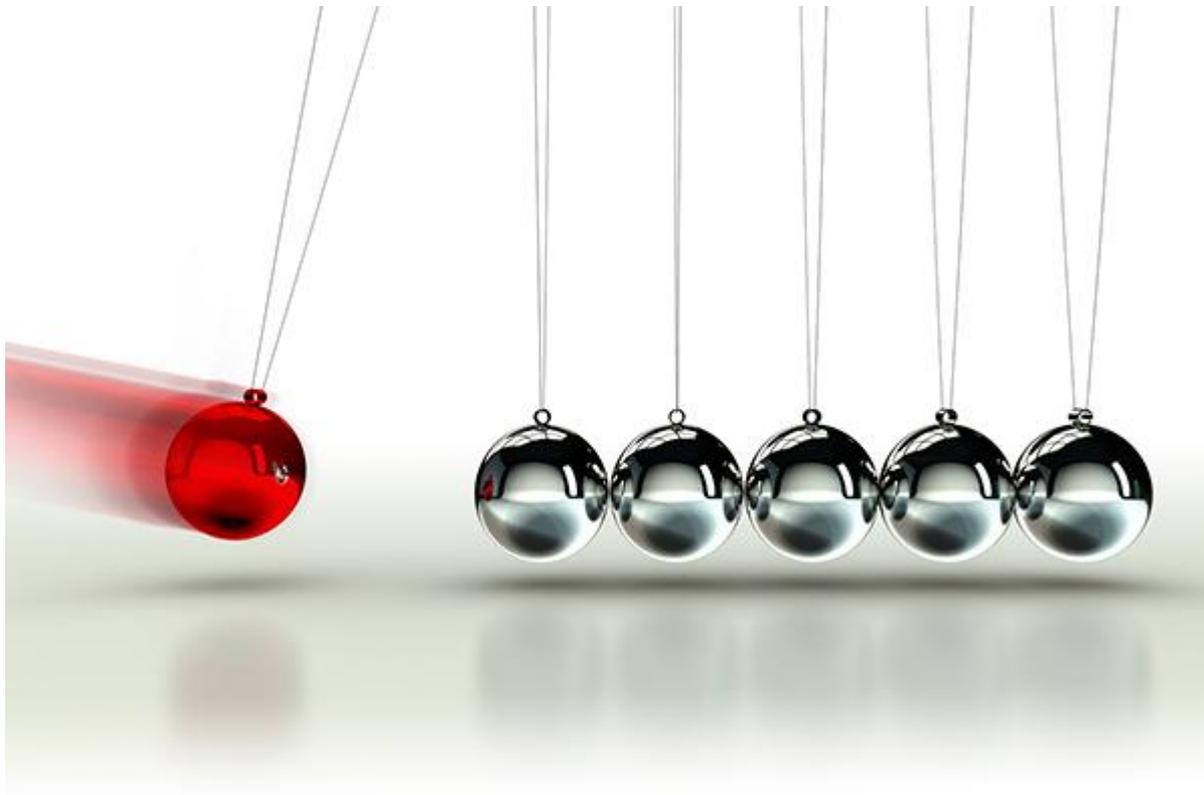


Faire connaître les orientations retenues (depuis 2015)

- Au travers des réunions périodiques internes EDF (PCR, chefs de service prévention des risques, directeurs radioprotection)
- À l'occasion des rencontres annuelles EDF et Entreprises Extérieures (Club RP, PEX des PCR) avec la participation de la DGT.



Procéder à une première évaluation des impacts



- La documentation:
 - Le référentiel interne (12 thèmes, soit plus de 200 pages)
 - Les guides d'accompagnement du référentiel
 - La documentation technique
- Le système d'information :
 - Micado et Dosiap (droits d'accès, dosimétrie cristallin et radon)
 - Manon (catégorie des sources et lots de sources)



- La déclinaison multiforme du RPE:

- Le Pôle de Compétence Radioprotection des INB
- L'Organisme compétent en RP
- Les PCR

Avec l'élargissement du champ de compétences aux effluents/déchets et à la protection du public et de l'environnement

- La classification des groupes d'intervention en situation d'urgence



D'autres impacts identifiés ou à venir

- La mise à jour des formations certifiées CEFRI des travailleurs en INB et des formations internes
- La caractérisation, la classification des zones Radon et les mesures de réduction (lorsqu'elles sont compatibles aux exigences de Sécurité)
- Et les ...

Finalisation des décrets et le contenu des arrêtés à venir



Le zonage radiologique

- Pour les sources de rayonnement continu, les valeurs de la classification des zones ne changent pas
- **Création de la Zone Radon et la notion de concentration moyenne annuelle**
- **Zonage de la responsabilité de l'employeur** (non adapté à des environnements complexes et en présence de co-activités. Le texte ne permet pas, de manière explicite, à l'exploitant nucléaire, de garder la maîtrise du zonage)





Le Pôle de compétence RP des INB

- Une déclinaison du RPE qui s'écarte des attendus de la Directive par la volonté de l'Administration de donner au Pôle de compétences des INB le périmètre couvert par les Services Compétents en Radioprotection actuels
- Le SCR vit, et adapte ses moyens et ressources, au rythme de l'INB (construction, exploitation et maintenance, déconstruction)
- **Il est essentiel, pour en préserver l'efficacité actuelle, que le Pôle de compétences bénéficie de cette capacité d'adaptation et que l'arrêté du Code de Travail à venir, ainsi que les exigences du Code l'Environnement (modification du décret Procédures) ne l'enferment pas dans une structure qui sera rapidement inadaptée et ne permettra plus d'aller de l'avant**



Se préparer à la mise en œuvre des évolutions

EDF s'est organisé en mode Projet (« Affaire Parc ») pour mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à une intégration, dans les meilleurs délais, des nouvelles exigences



Gérer les échéances

Les échéances annoncées ne sont pas en phase avec le travail à réaliser par les exploitants et les entreprises pour intégrer les évolutions réglementaires.

Il est d'usage de dire qu'il faut 3 ans pour découvrir l'existence d'une nouvelle réglementation, 3 ans pour la comprendre et encore 3 ans pour la mettre en œuvre



En guise de conclusion

Certes pas une révolution,
mais de très sérieuses
évolutions qui
questionnent nos
organisations et nos
pratiques actuelles de
Radioprotection dont
l'efficacité était reconnue
et qui faudra maintenir



**Merci de votre
attention**